

223C0326
FR0014003G01-FS0133

17 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DEE TECH S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2023, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir 1 082 215 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH sur le marché.

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros.

² Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.